

vateurs de cette Commune, et voisins de la
défunte ci-après, lequel Nom ont déclaré
que ce matin, à minuit, est décédée en
son domicile au Ronceray, de cette dite
commune, Coivre, Marie-Charlotte cul-
tivatrice, âgée de cinquante-neuf ans née
à Laignelet (Ille-et-Vilaine) le trente
Janvier mil huit cent trente-six, fille
des feus Coivre, Charles et Thérèse, Alis-
ejenne d Caillier Louis cultivateur
au dit lieu du Ronceray. Après nous
être assuré de ce décès. Nous avons dressé
le présent acte que Nous avons seul si-
gné; les Commissaires ayant dit ne le
savoir faire, après lecture.

N° 12
Mariage de
Monnier,
Jean-Marie
François
et
Galibert
Marie-Angélique
(29 mai)

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le
vingt cinq Mai, à neuf heures du matin devant
Nous, Bausois, Ferdinand Maine et officier de l'état
civil de la Commune de Larchamps, canton
d'Ernée, département de la Mayenne, tout com-
posé publiquement en notre Maison commune
Monnier, Jean Marie-François sabotier, âgé d'
vingt-cinq ans, n° 177, au village le premier juillet
mil huit cent soixante-dix, et y domicilié
de droit et de fait à Larchamps, maçon,
fils de Monnier, Pierre âgé de soixante-dix ans, en
titulaire dite Commune de Jeuvigne et à fin Boissier
Jeanne décédée à Ernée le douze juillet mil huit cent
quarante vingt-cinq; les personnes ici présentes Nous ont
déclaré que Boissiere et Boissier étaient le même
personne, qui est la mère du futur Nomme ci dessus
lequel ici présent et consentant, d'une part,
Et Galibert, Marie-Angélique, propriétaire âgée
de trente-quatre ans, domiciliée en cette commune
où elle est née le douze Avril mil huit cent soixante-quinze



48.

majeure, fille de l'e Galibert, Thodore Victor, décédé père
Commune de Louhans, le douze Janvier mil huit cent
quatre-vingt-onze, et de l'eve Dival Marie Rose, aussi
décédée à Louhans, le huit Octobre mil huit cent qua-
tre-vingt-cinq, d'autre part. Lesquels Nous entre-
quis de procéder à la célébration du mariage pro-
jeté entre eux et dont les publications ont été faites et
affichées à la porte extérieure de notre Maison, comme
les dimanches cinq et douze Mai courant, et à celle de
Juin quinze, les dimanches douze et dix-neuf Mai pre-
sents mois, aux heures de midi. Aucune opposition,
au dit mariage ne Nous ayant été signifiée, fa-
isant droit à leur requérance, Nous leur avons donné
lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées
et qui resteront annexes au présent acte, et du Chapitre
sixième V du Code civil intitulé du Mariage. Nous
avons ensuite interpellé les futurs époux et leurs
personnes ici présentes à l'effet de savoir s'ils ont fait
un contrat de mariage. Ils Nous ont répondu né-
gativement. Nous avons enfin demandé au futur e-
poux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu si-
parément et affirmativement. Déclarons au nom de la Loi
que Bonnier, Jean-Marie-François et Galibert, Marie-
Angélique sont unis par le Mariage. De quoi Nous avons
dressé acte en présence de Galibert, Thodore âgé de quatre-
huit ans; Galibert, Henri âgé de vingt-six ans, maçon,
frère de l'épouse; Jourcier, Alphonse instituteur,
âge de cinquante-deux ans et Boitier, Michel
menuisier, âge de vingt-quatre ans, ami de l'époux
et tous domiciliés en cette commune, lesquels ont
avisé que l'époux et l'épouse signent avec Nous le pre-
sent acte, le père de l'époux a dit ne le savoir faire
après lecture trois lettres nulles apposées. M. Galibert
Marie Galibert Commune de Louhans
Bastien M. 3 ans au